

**DECISION DG n° 2013-386**

du **16 OCT. 2013** portant délégations de signature  
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> mai 2012 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé- M. Maraninchi (Dominique) ;
- VU** la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-239 du 24 septembre 2012 modifiée portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision DG n° 2012-239 du 24 septembre 2012 portant délégation de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé susvisée est modifiée comme suit :

**I – le II de l'article 3 est ainsi rédigé :**

« Délégation permanente est donnée à Madame DOUCET (Dominique), chef du pôle documentation et à Madame MOUAS (Houria), chef du pôle information des professionnels et du public, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs »

**II – le II de l'article 9 est ainsi rédigé :**

« Délégation permanente est donnée à Madame LEVY (Cécile), chef du pôle gestion des flux par intérim, et à Madame LEFEBVRE-RAISIN (Laurence), chef du pôle gestion des référentiels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs. »

**III – le III de l'article 12 est ainsi rédigé :**

« III - Délégation permanente est donnée à Monsieur RIBES (Olivier) ; chef du pôle inspection des produits biologiques, à Monsieur VIORNERY (Lionel), chef du pôle inspection des produits pharmaceutiques et lutte contre les fraudes 1 et à Madame RIBEIRO (Virginie), chef du pôle inspection des produits pharmaceutiques et lutte contre les fraudes 2, à Monsieur RENAUD (Guillaume), chef du pôle inspection des matières premières, à Monsieur THOMAS (Thierry), chef du pôle inspection en surveillance du marché, à Madame KIGER (Corinne), chef du pôle inspection des essais et des vigilances et à Madame PETER-DECARSIN (Carole), chef du pôle méthodologie et moyens de l'inspection, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs. »

**IV – le I de l'article 16 est ainsi rédigé :**

« Délégation permanente est donnée à Monsieur EMMERICH (Joseph), directeur et à Madame DRUET (Céline), directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des médicaments en cardiologie, endocrinologie, gynécologie, urologie »

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait, le 16 OCT. 2013  
Le Directeur Général



Pr Dominique MARANINCHI